

6^e RAPPORT DU COMITÉ DE SUIVI DES FILIÈRES AGRICOLES SENSIBLES DANS LES ACCORDS DE COMMERCE

CETA

Actualisation de mars 2024

SOMMAIRE

1. Introduction	5
2. Viande bovine	9
3. Éthanol	11
4. Sucre	15
5. Filière volaille	19
6. Glossaire	21

INTRODUCTION

Dans le Plan d'action relatif à l'accord économique et commercial global avec le Canada adopté le 25 octobre 2017, le gouvernement s'est engagé à garantir une mise en œuvre exemplaire du CETA.

Dans ce contexte le Gouvernement a confié le 3 août 2018 une mission à trois inspections (Conseil général de l'environnement et du développement durable, Inspection générale des finances et Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) visant à identifier et cartographier l'ensemble des données disponibles permettant de mettre en place un suivi approfondi de l'impact de l'accord sur les filières agricoles françaises, en se concentrant sur cinq filières sensibles (viande bovine, viande porcine, volaille, sucre et produits sucrés, éthanol). Le rapport de cette mission « Pour un suivi des effets du CETA sur les filières agricoles sensibles » a été publié le 24 décembre 2019.

Sur la base des recommandations de ce rapport, le Gouvernement a décidé d'instaurer un comité de suivi des filières agricoles sensibles, présidé par le Secrétariat général aux affaires européennes, et associant les administrations en charge du suivi de la politique commerciale de l'UE et de la collection des données.

Les résultats détaillés du suivi du CETA jusqu'à fin 2023 sont présentés dans quatre fiches annexées à cette note (viande bovine, volaille, sucre et produits sucrés, éthanol). Ces fiches actualisent le rapport de mai 2023, qui se basait sur les données de 2021. Elles sont accompagnées d'un fichier détaillant les lignes tarifaires utilisées pour le rapport.

RÉSULTATS

Dans l'ensemble, les flux entre l'UE et le Canada restent faibles voire nuls sur les produits sensibles identifiés. Les flux depuis le Canada vers la France sont limités voire nuls sur ces produits : le CETA n'a donc eu à ce stade qu'un impact minime ou inexistant sur ces filières. C'est en partie dû, pour la viande bovine, à l'absence de filière dédiée à ce jour au Canada. Il conviendra cependant de continuer de suivre ces flux, en particulier s'agissant de l'éthanol, dont les importations en provenance du Canada ont augmenté en 2020 pour se stabiliser les années suivantes.

Sur la viande bovine,

les flux sont très limités : en 2023, l'UE a importé 1 519 tonnes équivalent carcasse (téc) du Canada et exporté 17 500 tec, **la balance commerciale avec le Canada est donc nettement positive**. Les importations européennes sous contingent CETA s'élèvent à 1053 tec. S'agissant de la France, 52 tec ont été importées du Canada en 2023 (dont aucune sous contingent CETA), et 291 tec ont été exportées vers le Canada. **La balance commerciale française est donc elle aussi positive**. La faiblesse des flux s'explique à la fois par le haut niveau des normes européennes et la forte attractivité du marché chinois pour les exportations canadiennes.

Sur le sucre et les produits sucrés,

la France est en léger excédent commercial avec le Canada :

- S'agissant du **sucré**, les échanges France-Canada sont très limités en 2023 : 21 M€ d'importations, dont 99% de sirop d'érable, et 4,5M€ d'exportations.
- S'agissant des **produits sucrés**, les flux d'exportations vers le Canada sont beaucoup plus dynamiques que les flux d'importations (en 2023, 18 M€ d'importations, contre 42 M€ d'exportations).

Sur l'éthanol,

alors que les exportations canadiennes vers l'Union européenne étaient inférieures à 100 tonnes par an sur la période 2014-2018, elles ont fortement augmenté en 2020 puis se sont stabilisées les années suivantes (82 000 tonnes et 78M€ en 2023). Cette augmentation résulte de la certification d'une usine canadienne aux normes ISCC depuis décembre 2019. Il conviendra de maintenir la vigilance sur le développement d'une filière exportatrice aux normes européennes. En revanche, aucun « effet de swap » avec la production américaine n'a été observé. L'augmentation récente des importations canadiennes en provenance des Etats-Unis est en effet due à une nouvelle réglementation canadienne qui a entraîné une hausse significative de la consommation du pays, alors que les exportations canadiennes vers l'Union européenne ont peu varié. Les exportations vers la France restent limitées (2 387 tonnes).

La viande de porc

n'a pas fait l'objet d'une fiche spécifique sur cette version du rapport. Les importations européennes en provenance du Canada continuent d'être marginales (811 tonnes équivalent carcasse, soit 0,005% de la consommation européenne), un volume très largement inférieur aux exportations européennes (31 600 tec). Les conclusions de l'édition de mai 2023 du rapport s'appliquent donc toujours pour la filière porcine.

MÉTHODE

Ce rapport s'appuie sur une collecte et une harmonisation des données de flux commerciaux (France, UE, Canada, pays tiers). Les sources choisies pour les flux commerciaux sont : Eurostat (flux UE-Canada), douanes françaises (flux France-Canada), douanes canadiennes (flux US-Canada, cas spécifique de l'éthanol).

Afin de s'assurer d'une vision plus globale des potentielles sensibilités des filières, la définition des produits utilisés (lignes tarifaires choisies) a été sensiblement élargie, ce qui peut occasionner certaines divergences dans les montants et volumes exprimés par rapport aux précédents rapports. Les lignes tarifaires utilisées pour chacune des filières sont disponibles en annexe et précisées en notes de bas de page des fiches.

VIANDE BOVINE

Malgré l'ouverture d'un nouveau contingent au titre du CETA (48 840 téc), les importations de viande bovine restent à un niveau très faible, tant vers l'Union européenne que vers la France. Ce constat est principalement dû à une absence de filière canadienne d'exportation vers l'UE répondant à ses normes de mise sur le marché. Il n'y a donc pas d'impact à ce stade sur les régions françaises productrices. La France et l'Union européenne sont même en excédent commercial vis-à-vis du Canada sur cette filière.

Exportations du Canada vers la France : 52 tonnes équivalent-carcasse en 2023, soit 0,0034 % de la consommation française¹ – et moins que les exportations françaises vers le Canada en 2023, qui s'élèvent à 291 téc.

1. ACCÈS PRÉFÉRENTIEL PRÉVU PAR LE CETA

Avant le CETA, le Canada avait accès à des contingents préférentiels s'élevant à 19 110 tonnes équivalent-carcasse (téc) : 4 160 téc à 0 % de droits de douanes au titre du contingent « panel hormones » et 14 950 téc à 20 % de droits de douanes au titre du contingent « Hilton » partagé avec les Etats-Unis.

À l'issue d'une montée en charge, les nouveaux contingents auxquels le Canada a accès au titre du CETA s'élèvent depuis 2022 à 48 840 téc à droit nul. Au total, les contingents auxquels le Canada a accès au titre du CETA s'élèvent à **53 000 téc à droits nuls** : 35 000 téc de viande fraîche (4 160 téc du contingent OMC « panel hormones » intégré au CETA, et contingent additionnel de 31 840 téc), 15 000 téc de viande congelée (contingents administrés selon un système de certificat) et 3 000 téc de viande de bison (contingent « premier arrivé, premier servi »).

Par ailleurs, le contingent OMC « Hilton » préexistant au CETA de 14 950 téc a fait l'objet d'une renégociation : le droit intra-contingentaire applicable au Canada a été réduit de 20% à 0%.

2. FLUX²

UE – Pays tiers

Les importations européennes s'élèvent à 357 000 tēc en 2023 (soit environ 5,5 % de la consommation européenne³), principalement sous forme d'aloyau ou de ses substituts. Ce volume est en légère baisse depuis 2017 (-1,4 %/an en moyenne). Les exportations européennes de viande bovine s'élèvent en 2023 à 765 000 tēc (soit un peu moins de 12% de la production européenne⁴), en baisse depuis 2017 (en moyenne -3,6 %/an en volume).

France – Monde et France – pays tiers

La balance commerciale de la France est déficitaire : en 2023, les importations s'élèvent à 390 500 tēc (un volume en hausse tendancielle d'en moyenne 1,7 %/an depuis 2017) et couvrent 26 % de la consommation française. Les exportations s'élèvent à 272 000 tēc (20 % de la production française⁵), et connaissent un recul d'en moyenne 1,7 %/an tendanciellement depuis 2017. Le déficit commercial de la France est donc de 118 000 tēc pour la filière. Les importations et exportations entre la France et les pays tiers s'élèvent respectivement à 60 000 tēc et 36 500 tēc, soit un déficit commercial de 23 500 tēc.

UE – Canada

La balance commerciale de l'UE est excédentaire vis-à-vis du Canada. Les importations européennes de viande bovine depuis le Canada s'élèvent à 1 519 tēc en 2023 : ce chiffre est supérieur au niveau de 2017 (551 tēc) mais inférieur à celui de 2022 (2 282 tēc), et représente 0,024 % de la consommation européenne. Les contingents tarifaires de viande de bœuf (09.4280 et 09.4281) ouverts au titre de l'accord ont été remplis à hauteur de 1030 tēc en 2023, en très légère baisse par rapport à 2022 (1053 tēc). Les exportations vers le Canada s'élèvent en 2023 à 17 500 tēc, en baisse de près de 20 % par rapport à 2022 (21 700 tēc).

France – Canada

Les importations françaises de viande bovine depuis le Canada s'élèvent à 52 tēc en 2023, soit 0,0034 % de la consommation française et 0,01% du total des importations françaises, et moins d'un gramme équivalent carcasse par français. Les contingents CETA n'ont pas été utilisés par les importateurs français. En effet, depuis 2020, seule une entreprise postule sur le contingent 09.4280 mais sans avoir réussi à importer les tonnages demandés. Les exportations directes s'élèvent à 291 tēc en 2023, la France est donc en excédent commercial avec le Canada.

.....
2 - Les flux correspondent aux codes douaniers 0201 (viande fraîche et réfrigérée), 0202 (viande congelée), 0206 10 et 0206 29 (lignes d'abats substituables à l'aloyau), 020622 (foies) et les lignes de produits transformés à base de viande bovine (parmi le 1502 et le 1602).

3 - 6 452 397 tēc, DG Agri, 2023.

4 - 6 590 374 tēc, DG Agri, 2023.

5 - 1 365 000 tēc, Agreste via FranceAgriMer, 2022

ÉTHANOL

Sur la période 2014-2018, les flux d'importation UE-Canada étaient très limités (moins de 100 tonnes par an en moyenne). En 2019 et 2020, les exportations canadiennes vers l'UE ont augmenté (12 500 tonnes en 2019, 71 000 tonnes en 2020, soit respectivement 7 et 45 M€), à la suite de la certification d'une usine canadienne aux normes européennes. Ces importations se sont stabilisées les années suivantes (67 000 tonnes en 2022, 82 399 tonnes en 2023). Ces importations représentent 1% de la consommation européenne et 4% des importations. L'impact du CETA sur les filières européennes est donc très limité.

Cette hausse des exportations canadiennes vers l'UE ne semble pas due à un effet de substitution ou swap (combinaison d'une exportation des producteurs américains vers les consommateurs canadiens et d'une exportation des producteurs canadiens vers les consommateurs européens). L'augmentation récente des importations canadiennes en provenance des Etats-Unis est en effet due à une nouvelle réglementation canadienne qui a entraîné une hausse significative de la consommation du pays, alors que les exportations canadiennes vers l'Union européenne ont peu varié.

Il conviendra de maintenir une attention particulière (i) sur l'évolution des flux du Canada vers l'UE, (ii) sur l'évolution des flux des États-Unis vers le Canada (pour identifier un éventuel effet de swap) et (iii) sur le développement d'une filière canadienne aux normes européennes.

Les importations françaises depuis le Canada représentent 2 387 tonnes en 2023 (2,4 M€), soit 0,2% de la consommation française observée en 2022. A ce stade, aucun effet n'a été constaté sur les régions françaises productrices.

1. ACCÈS PRÉFÉRENTIEL PRÉVU PAR LE CETA

Le CETA libéralise dès l'entrée en vigueur de l'accord les lignes tarifaires correspondant à l'éthanol¹.

2. FLUX

UE – pays tiers

Le marché européen de bioéthanol enregistre de fortes augmentations des importations depuis 2017. Ainsi, en 2023, les importations européennes s'élèvent à presque 2 Mt (2 Md €), soit 33 % de la consommation européenne en 2022², contre 0,9 Mt en 2017 ; les exportations représentent 504 000 t (818 M€), soit 13 % de la production européenne en 2022³. Les importations d'éthanol de l'année 2023 proviennent principalement du Brésil (22 % en volume et en valeur), du Pakistan (17 % en volume, 16% en valeur), des Etats-Unis (16 % en volume et en valeur), du Royaume-Uni (15 % en volume et valeur) et du Pérou (6 % en volume et 5 % en valeur). On note, par ailleurs, une forte progression des importations en provenance du Pakistan en 2022.

France – Monde

Positive en 2017, la balance commerciale est devenue déficitaire en 2021 et se creuse tendanciellement : les importations en 2023 s'élèvent à 880 000 t (1,2 Md €, 92 % de la production française en 2022⁴), soit un doublement en volume et triplement en valeur par rapport à 2017 (480 000 t, 395 M€), contre 700 000 t pour les exportations (940 M€, 73 % de la production en 2022), en baisse de 11 % en volume et en augmentation de 45 % en valeur sur la même période.

UE – Canada

Les flux étaient résiduels en 2017 (42 tonnes d'importations et 430 tonnes d'exportations), mais les importations ont augmenté en 2019 (12 500 t, 7 M€), puis en 2020 (71 000 t, 45 M€) avant de se stabiliser autour de 75 000 tonnes (2022 : 67 000 t, 85 M€ ; 2023 : 82 000 t, 78 M€). Ces flux d'importation d'éthanol, qui représentent 1 % de la consommation européenne, et 4 % des importations totales (volume et valeur), proviennent de l'entreprise canadienne Greenfield Global Inc qui produit de l'éthanol certifié ISCC depuis décembre 2019 (voir plus bas sur la question de l'effet de swap).

1 - 2207 10 00, 2207 20 00, 2208 90 91, 2208 90 99, 2909 19 10 et 3814 ; les droits de douane avant le CETA s'élevaient respectivement à 19,2 €/hL, 10,2 €/hL, 1 €/vol/hL + 6,4 €/hL et 1 €/vol/hL, 5,5% et 6,5%.

2 - En 2022, la consommation européenne de bioéthanol s'élève à 5,9 millions de tonnes (USDA). En mars 2024, les données de production et de consommation pour 2023 ne sont pas encore disponibles.

3 - En 2022, la production européenne s'élève à près de 4 millions de tonnes (USDA).

4 - En 2022, la France produit 12 Mhl de bioéthanol, soit 946 800 tonnes (FranceAgriMer).

France – Canada

Après une période 2014-2019 où les flux étaient presque nuls, la France a importé 11 000 t (9 M€) d'éthanol en 2020. Les flux se sont stabilisés en 2021 et 2022 avant de chuter en 2023 à 2 387 tonnes (2,4M€). Cela représente environ 0,02 % de la consommation française observée en 2022⁵.

États-Unis – Canada⁶

Le Canada est importateur net d'éthanol. Entre 2017 et 2023, les importations canadiennes en provenance des États-Unis ont connu une hausse significative et sont passées de 1,25 milliards de litres en 2021 à 2,45 milliards de litres en 2023. Cette hausse s'explique par une hausse de la consommation canadienne, elle-même due à une nouvelle réglementation en matière de combustibles propres, qui impose l'incorporation de carburants renouvelables dans l'essence et le diesel. Cette réglementation est entrée en vigueur en 2023, avec un probable effet d'anticipation des acteurs économiques à partir du dépôt du projet de loi, deux ans auparavant. Durant cette période, il n'a pas été constaté de variation similaire dans les importations européennes d'éthanol en provenance du Canada. **Ces données ne font donc pas apparaître d'effet « swap ».**

5 - La consommation française de bioéthanol s'élève à 16 Mhl soit 1.2 million de tonnes en 2022 (FranceAgriMer).

6 - Cette partie ne tient compte que des lignes 220710, 220720 et 220890 (les lignes 290919 et 3814 étant exprimées dans des unités différentes par les douanes canadiennes).

SUCRE

Compte tenu du caractère limité des flux, le CETA n'a eu qu'un impact négligeable sur la filière. Il n'y a donc pas d'effet à ce stade sur les régions françaises productrices.

Les exportations du Canada vers la France s'élèvent à 21 M€ de sucre (dont 99% de sirop d'érable) et 18 M€ de produits sucrés.

1. ACCÈS PRÉFÉRENTIEL PRÉVU PAR LE CETA

Le CETA a démantelé les droits de douanes de l'UE sur le sucre, dès son entrée en vigueur provisoire (sucres purs, mélasses et autres sucres), ou progressivement sur 8 ans (sucre de canne ou de betterave). Ainsi, le sucre canadien est importé en franchise de droit de douanes dans l'UE depuis le 1er janvier 2024. L'accord maintient la règle d'origine selon laquelle le raffinage ne confère pas l'origine préférentielle.

Pour les produits sucrés, le CETA instaure des contingents d'importations à droit nul et sans règle d'origine. Ces contingents sont de 30 000 t pour les produits à haute teneur en sucre, 10 000 t pour les sucreries et préparation contenant du chocolat et 35 000 t pour certains aliments transformés. Hors contingents, les droits OMC préexistant au CETA continuent de s'appliquer, ainsi que les règles d'origines.

2. FLUX

Sucres¹

UE – pays tiers

La balance commerciale européenne est déficitaire en 2023, et se creuse depuis 2017 : les exportations représentent 1,6 Md€ [1,5 Mt²] (1,55 Md€ et 3,2 Mt en 2017) contre 2,8 Md€ [4,2 Mt] (1,7 Md€ et 3,9 Mt en 2017) pour les importations. Cela s'explique en particulier par de faibles récoltes européennes (et donc un montant disponible exportable plus faible).

France – Monde et France – pays tiers

La balance commerciale est nettement excédentaire depuis 2017 : les exportations françaises s'élèvent en 2023 à 2,6 Md€ [2,6 Mt] et les importations à 770 M€ [790 kt], en augmentation en valeur par rapport à 2017 (respectivement 1,4 Md€ pour 2,8 Mt et 480 M€ pour 900 kt). S'agissant des flux entre la France et les pays tiers en 2023, les exportations (531 M€, 433 kt) sont très supérieures aux importations (162 M€, 203 kt).

UE – Canada

De faibles quantités ont été échangées en 2023 : 92 M€ [13 kt] d'importations (principalement du sirop d'érable³) et 18 M€ [25 kt] d'exportations. Les flux sont en croissance depuis 2017, date à laquelle on comptait 52 M€ [9 kt] d'importations et 7 M€ [20 kt] d'exportations.

France – Canada

Les flux de sucre sont très faibles, avec 4,5 M€ [1136 t] d'exportations et 21 M€ [2 877 t] d'importations en 2023 (dont 99 % de sirop d'érable).

.....
1 - Lignes tarifaires 1701, 1702, 1703 10 00, 1703 90 00, 2106 90 30, 2106 90 59.

2 - Tonnes équivalent sucre blanc.

3 - Ligne tarifaire 1702 20 90.

Produits sucrés⁴

UE – pays tiers

La balance commerciale européenne est très fortement excédentaire : 20,8 Md€ d'exportations contre 5,5 Md€ d'importations en 2023, en croissance respectivement de 7 %/an et de 5 %/an en moyenne depuis 2017.

France – Monde et France – pays tiers

Les importations françaises s'élèvent à 4,8 Md€ en 2023 contre 4,0 Md€ d'exportations. S'agissant des flux directs entre la France et les pays tiers (hors UE), les importations s'élèvent en 2023 à 1 Md€ et les exportations à 1,7 Md€.

UE – Canada

La balance commerciale européenne est très fortement excédentaire, avec une augmentation parallèle des exportations et des importations depuis 2017 : 470 M€ d'exportations en 2023 (+170 M€ par rapport à 2017, soit une hausse de 56 %) et 67 M€ d'importations (+17 M€ soit une hausse de 34 % depuis 2017). La principale augmentation des importations de produits sucrés porte sur les préparations alimentaires (code 2106), avec une hausse de 15 M€ entre 2017 et 2023 (de 42 à 57 M€, +35 %).

France – Canada

Les valeurs des échanges sont faibles, mais en augmentation : 42 M€ d'exportations françaises vers le Canada en 2023, soit un retour au niveau de 2017 après le pic de 2021 (49 M€) ; 18 M€ d'importations en 2023 (contre 6 M€ en 2017). La hausse générale des importations s'explique par celle des importations de préparations alimentaires (code 2106), passées de 3 à 18 M€, tandis que les importations diminuent pour les autres lignes tarifaires.

.....
4 - Lignes tarifaires 1704, 1806 et 2106.

FILIÈRE VOLAILLE

La volaille et les ovoproduits ayant été pour la plupart exclus des négociations avec le Canada, le CETA n'a pas eu d'impact sur la filière.

Les exportations canadiennes vers la France sont nulles.

1. ACCÈS PRÉFÉRENTIEL PRÉVU PAR LE CETA

La volaille et les ovoproduits¹ ont été pour la plupart exclus des négociations avec le Canada car la sensibilité de ces produits a été reconnue par les deux parties. Le Canada et l'UE ont totalement exclu de la libéralisation la viande de poulet et de dinde, ainsi que les œufs et les produits à base d'œufs. Le CETA prévoit, en revanche, une libéralisation immédiate pour les animaux vivants, la viande de canards, oies et pintades, et les foies gras ; il libéralise en 4 ans les foies de volailles hors foies gras.

.....
1 - Poussins de race de ponte ; poulets vivants de poids supérieur à 185g ; dindes et dindons vivants supérieurs à 185g ; viande de coqs, poules, poulets, dindes et dindons ; ovo-produits.

2. FLUX²

UE – pays tiers

Les importations européennes de volaille de chair représentent 2 Md€ et 1 M de tonnes équivalent carcasse (téc) en 2023, soit 8 % de la consommation européenne³, et sont relativement stables depuis 2017. Les exportations de l'UE s'élèvent en 2023 à 4,4 Md€ et 2,3 M tec, soit 17 % de la production européenne⁴ (en baisse en volume et en hausse en valeur depuis 2017, où elles s'élevaient à 3,5 Md€ et 2,7 Mtéc, soit 21 % de la production européenne de 2017⁵).

France – Monde et France – pays tiers

La balance commerciale sur la volaille de chair est négative : les importations s'élèvent en 2023 à 2,6 Md€ et 907 000 tec (59 % de la production française⁶) contre 1,3 Md€ et 462 000 tec (30 % de la production) pour les exportations. Ce solde se détériore tendanciellement sous l'effet de l'augmentation des importations, essentiellement depuis la Pologne, et du repli des exportations). S'agissant des flux directs entre la France et les pays tiers (hors UE) en 2023, les importations s'élèvent à 67 000 tec et 135 M€ et les exportations à 163 000 tec et 438 M€. Si les importations restent relativement stables depuis 2017, les exportations ont fortement diminué : -47 % en volume (308 000 tec en 2017) et -11 % en valeur (492 M€).

UE – Canada

Les importations européennes en provenance du Canada sont nulles (0,14 tec et 0 €), tandis que les exportations sont faibles : 7 000 tec et 23 M€ en 2023.

France – Canada

Les importations françaises de volaille de chair canadienne sont nulles (0,14 tec et 0 €) ; les exportations françaises s'élèvent à 480 tec et 3 M€ en 2023. La France est donc en léger excédent commercial vis-à-vis du Canada. L'examen des lignes libéralisées ne fait pas apparaître d'évolution significative à la suite de l'entrée en application du CETA.

.....
2 - Viandes et abats de volaille (0207) ; produits transformés issus de viande de volaille (02109971, lignes liées à la volaille en 160220, 160231, 160232, 160239).

3 - 12 508 000 tec, 2023 (Source DG Agri).

4 - 13 493 000 tec, 2023 (Source DG Agri).

5 - 12 708 000 tec, 2017 (Source DG Agri).

6 - 1 550 000 tec (Source FranceAgriMer).

GLOSSAIRE

Classification tarifaire / douanière de produits : Deux classifications/nomenclatures douanières de produits, entrées en vigueur en 1988, sont actives :

- 1/ le système harmonisé (SH) international, établi par le Conseil de Coopération douanière devenu l'Organisation mondiale des Douanes, et
- 2/ la nomenclature combinée (NC), européenne, déclinée du SH. La NC constitue le niveau le plus fin d'analyse (codes produits à 8 chiffres minimum) et est révisée chaque année. La SH (à 6 chiffres), de structure pyramidale, consacre ses 24 premiers chapitres aux échanges agroalimentaires.

Contingent tarifaire : Volume de marchandises qui peuvent être importées à droit réduit ou nul dans un territoire douanier au cours d'une période donnée. Lorsque le contingent est épuisé, le tarif extérieur *erga omnes* du territoire douanier s'applique aux volumes supplémentaires importés.

- ▶ *Contingent de type erga omnes* : Contingent tarifaire utilisable par tous les pays membres de l'OMC et reconnus par l'UE.
- ▶ *Contingent géré selon le mode d'attribution « premier arrivé, premier servi »* : En application du système « premier arrivé, premier servi », les demandes de contingents sont attribuées par la Commission au fur et à mesure du dépôt des déclarations d'importation avec sollicitation d'un contingent (sur la déclaration) par les opérateurs. La Commission étudie les demandes dans l'ordre chronologique des dates de validation des déclarations.
- ▶ *Contingent géré par certificat d'importation* : Les opérateurs peuvent importer leurs marchandises à droit réduit ou nul dans la limite des quantités prévues par le certificat d'importation que chaque opérateur doit solliciter auprès de FranceAgriMer.

Effet de swap : combinaison d'un accroissement des exportations des producteurs américains pour couvrir les besoins canadiens et des exportations des producteurs canadiens vers le marché européen

Règles d'origine : Règles qui déterminent le pays d'origine d'un produit. Une décision d'une autorité douanière concernant l'origine permet de déterminer si des marchandises importées entrent dans un contingent, sont admises à bénéficier d'une préférence tarifaire ou sont visées par un droit antidumping. Ces règles peuvent varier d'un pays à l'autre. On distingue **l'origine non préférentielle** d'une marchandise (toute marchandise en a une) de **l'origine préférentielle** qu'une marchandise peut avoir dans le cadre de relations commerciales préférentielles. Ex : le % d'origine de sucre brut

utilisé dans le sucre raffiné ou les confiseries. À noter que l'abattage comme le raffinage ne sont pas des critères de détermination de l'origine dans le cadre du CETA.

Tonne équivalent carcasse (téc) (*une autre unité de référence étant la tonne métrique*) : Unité de mesure en volume de la viande, employée pour agréger des données en poids concernant des animaux vivants et des viandes sous toutes leurs présentations : carcasses, morceaux désossés ou non, viandes séchées, etc. On applique au poids brut un coefficient propre à chaque forme du produit (ex : 1,3 pour les morceaux désossés de bœuf, 1,28 pour les morceaux désossés de porc).

**Secrétariat général
des affaires européennes**

68, rue de Bellechasse - 75700 PARIS